

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 3 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 3 février 2026 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Frédéric Thibodeau, Steeve Binette et Robert Allaire ainsi que mesdames Sarah Verville et Micheline Lemay, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Est absente à cette séance madame Martine Lambert.

Est également présente Madame Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 00 et donne les consignes d'usages.

02-26-019 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M^{me} Sarah Verville, appuyé par M. Robert Allaire, et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, avec l'ajout des points suivants :

- 10.1 Allocation d'un budget pour la Maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska
- 10.2 Appui aux revendications citoyennes de contestations des claims miniers de Richmond Hill Resources PLC.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 2. CORRESPONDANCE**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026
 - 3.2 Autorisation d'inscription au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 3.3 Formation du Comité de suivi MADA
 - 3.4 Autorisation d'ouverture de poste – Entretien ménager
 - 3.5 Changement de signataires
 - 3.6 Retenue supplémentaire HDV
- 4. LÉGISLATION**
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 6.1 Autorisation d'appel d'offres pour le fauchage et la recharge des chemins (gravier)
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Adoption du Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 Allocation d'un budget pour la Maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska

10.2 Résolution d'Appui aux revendications citoyennes de contestations des claims miniers de Richmond Hill Resources PLC.

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

02-26-020 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 13 janvier 2026 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance.

2.1 Association Régionale de Loisir pour Personne Handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)

a. Courriel reçu le 14 janvier 2026 : invitation à la 2^e édition de la Journée centricoise du loisir inclusif qui se tiendra le jeudi 19 février à l'Auberge Godefroy de Bécancour.

2.2 Richmond Hill Resources PLC

a. Lettre reçue le 14 janvier : avis de cette compagnie d'exploration minière que des activités d'exploration seront entrepris en 2026 sur le territoire de la municipalité. Le tout en lien avec la présence possible de cuivre. Réception de plusieurs lettres citoyennes depuis indiquant leur refus.

2.3 Chemin du Québec

a. Courriel reçu le 15 janvier en provenance de cet organisme : invitation à une séance d'information portant sur le Chemin du Québec qui traverse le territoire de la municipalité. Cette rencontre se tiendra les 7 et 8 mars prochain (lieu non indiqué).

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 2.4 Conseil Régional en Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
- a. Courriel reçu le 26 janvier : invitation à prendre part à la 10e édition de la Journée d'information sur l'eau avec comme thème « Connectivité et résilience des milieux hydriques. L'événement se tiendra le jeudi 26 février au pavillon du Mont Arthabaska à Victoriaville.
- 2.5 Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques
- a. Courriel reçu le 26 janvier : le gouvernement du Québec a adopté en juin 2025 le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques et celui-ci entrera en vigueur le 1er mars 2026. Les cartographies de nouvelle génération doivent au préalable être approuvée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et ce processus a débuté. Lorsque cette cartographie entrera en vigueur pour le territoire de la Municipalité, l'administration recevra les informations par courriel.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

02-26-021 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M. Robert Allaire et résolu que les comptes de janvier soient acceptés pour un montant total de quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux dollars et quatre sous (91 852,04 \$).

ADOPTÉE

02-26-022 3.2 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par M. Robert Allaire, appuyée par M^{me} Micheline Lemay et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'inscription au Congrès de l'ADMQ pour l'année 2026 au montant de six centre trois dollars (603 \$) avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

02-26-023 3.3 FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la Politique MADA par la Résolution 08-25-120 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la démarche MADA, il y a une obligation de former un Comité de suivi afin d'avoir l'accréditation *Municipalité amie des aînés* ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale ainsi qu'un élu municipal dûment mandaté à cet effet en la personne de M^{me} Sarah Verville feront partie intégrante de ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera également formé des personnes suivantes :
M^{me} Lise Ouellette
M^{me} Brigitte Labrecque

Il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyé par M. Steeve Binette et résolu de procéder à la formation du Comité de suivi MADA.

ADOPTÉE

02-26-024 3.4 AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTE – ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'engagement de nouveaux membres du personnel administratif à la suite de l'annonce de départ effectif au 30 janvier 2026 de la personne employée au service d'entretien ménager du bureau municipal ainsi que du centre sportif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyé par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'ouverture de postes concernant l'entretien ménager avec les conditions décrites au contrat de travail ;

QUE le maire, Monsieur Lionel Fréchette, soit autorisé à signer le contrat de travail approuvé au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

02-26-025 3.5 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M^{me} Jessica Lacerte à titre de Directrice générale & greffière-trésorière par la Résolution 01-26-011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE la Municipalité nomme M^{me} Jessica Lacerte pour agir à titre de directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte exerce les responsabilités et devoirs d'un directeur général qui sont prévus par le *Code municipal du Québec*, ainsi que par les autres lois, règlements et usages applicables ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte exerce également les fonctions de greffier-trésorier au sens dudit *Code* ainsi que des autres lois, règlements et usages applicables ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte dispose, à titre de direction générale, des pouvoirs délégués à la direction générale par le conseil municipal dans le Règlement 211-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

2007 intitulé *Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats par la Direction générale* ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires afin de permettre la gestion des effets bancaires de la Municipalité auprès de l'institution bancaire desservant la Municipalité ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit nommée signataire, au même titre que M. Lionel Fréchette, maire, du compte *Accès D Affaires* de la Municipalité auprès de la *Caisse Desjardins des Bois-Francs* ;

QUE soit transmis à la *Caisse Desjardins des Bois-Francs* l'extrait de la résolution pour lui donner effet immédiat ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit autorisée à signer les chèques pour la Municipalité ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit autorisée, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à être signataire autorisée pour et au nom de la Municipalité auprès de tous organismes bancaires, gouvernementaux et autres en lien avec la Municipalité, dont notamment pour les comptes de Revenu Québec et de l'agence de Revenu du Canada ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit nommée responsable des services électroniques et représentante autorisée de la Municipalité pour les services électroniques CLICSÉQR entreprise ;

QUE M^{me} Jessica Lacerte soit désignée personne responsable en vertu de la *Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

02-26-025 3.6 RETENUE SUPPLÉMENTAIRE HDV

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a statué par la Résolution 12-25-195 que la majoration demeure comme stipulé dans le devis concernant le paiement en travaux différés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur demande à nouveau à ce qu'une partie des montants retenus lui soient payés, car la retenue dépasse selon lui largement le coût des travaux de déficiences à effectuer ;

QUE le Conseil municipal a discuté de la demande et qu'il ne souhaite pas déroger du devis et souhaite que la décision antérieure demeure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE les sommes retenues demeurent comme stipulé dans le devis concernant le paiement en travaux différés.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4. **LÉGISLATION** : aucun sujet n'est discuté

5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Une rencontre avec la Sureté du Québec est prévue en février avec les membres du Conseil disponible.

6. **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

02-26-026 6.1 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LE FAUCHAGE ET LA RECHARGE DES CHEMINS (GRAVIER)**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit aller en appel d'offres pour le fauchage et la recharge des chemins municipaux (graviers) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres pour les travaux de fauchage et la recharge des chemins municipaux (graviers) pour la saison 2026.

ADOPTÉE

7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT** : aucun sujet n'est discuté.

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

02-26-027 8.1 **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036 (2^e GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

02-26-028 9.1 APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTE CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QU'UNE mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

- 1. QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques ;

2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions ;
3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du *projet de loi C-15* la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* ;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE

02-26-029 10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL
10.1 ALLOCATION D'UN BUDGET POUR LA MAISON DE THÉRAPIE VICTORIANVILLE-ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite venir en aide à la maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à verser un montant de cinquante dollars (50 \$) pour la maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska et que le tout soit pris au poste budgétaire *Cotisation Associations et Abonnements*.

ADOPTÉE

02-26-030 10.2 APPUI AUX REVENDICATIONS CITOYENNES DE CONTESTATIONS DES CLAIMS MINIERES DE RICHMOND HILL RESOURCES PLC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend acte de la lettre reçu de la part de Richmond Hill Resources PLC concernant les claims miniers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend acte des lettres d'oppositions reçus de la part des citoyens concernant les claims miniers de la part de Richmond Hill Resources PLC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE le Conseil municipal appui les démarches d'oppositions aux claims miniers de la part de Richmond Hill Resources PLC exprimées par les citoyens sur son territoire.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT : Aucun sujet n'est discuté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés par des citoyens lors de la période de questions :

- Reprise des publications Facebook municipal
- Cas de St-Christophe : Gestion des matières résiduelles par utilisateurs/payeurs. Processus pourrait être regardé – plus d'informations à obtenir sur le sujet.
- Interrogation concernant les raisons de l'ouverture de poste à l'entretien ménager.
- Demande d'avoir un plan de match, une vision claire de la part du Conseil concernant leur mandat.
- Demande d'informations complémentaires au sujet de l'antenne cellulaire à venir.
- SSI : voir si les municipalités qui nous desservent ont une connaissance du territoire.
- Borne-Fontaine : au printemps prévoir à enlever celle qui n'est plus en service.
- Éolienne : questionnement sur les approches soulevés par des citoyens. Indication que la MRC indique de ne rien entreprendre comme actions, l'attente est de mise.

02-26-031 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyé par M. Steeve Binette, de lever l'assemblée à 20 h 48.

Lionel Fréchette
Maire

Jessica Lacerte
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le Maire, Monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 4 mars 2026.